

**MAIRIE
DE
ROCHEPAULE**

TEL : 0475300439

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION n° ARR_2023_021

Nous, Jean-Marie FOUTRY, Maire de ROCHEPAULE (Ardèche),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et L2213.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13,

ATTENDU que la circulation des camions d'un tonnage supérieur à 3t5 peut entraîner des dommages à la voirie désignée,

ATTENDU que les caractéristiques géométriques de la voirie n'offrent pas une giration et une visibilité suffisante pour la circulation des poids lourds,

CONSIDERANT que pour préserver l'intégrité des ouvrages, il est nécessaire de limiter le tonnage des véhicules à 3t5,

CONSIDERANT que la structure de cette voie serait à moyen terme fragilisée par la circulation d'engins de plus de 3t5,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures pour la sécurité des usagers et la préservation de la solidité de la voirie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de tonnage à 3t5 est instaurée sur le chemin rural des trois croix.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3t5 portée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours, de Police, d'urgence EDF GDF, et aux engins agricoles.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Gendarmerie de Saint-Agrève

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Arrêtés,
Fait à : ROCHEPAULE, le : 26/08/2023

Le Maire,
Jean-Marie FOUTRY

**Pour le Maire,
Le Secrétaire**

The image shows a blue ink signature of the Secretary, which is a stylized, elongated mark. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Roche-la-Vivienne, Ardèche. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE ROCHEPAULE' and 'Ardèche' at the bottom.